

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 27 MARS 2012 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETARE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. TUDELA Henri.

ABSENTS - EXCUSES : M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Eric, M. UNY Guillaume
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 20/03/2012

DATE de l’AFFICHAGE : 20/03/2012

Lecture du compte rendu de la séance du 13 février 2012 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 2 mars 2012 : Marché public à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d’œuvre et les missions d’urbanisme du lotissement « Les Vaux Dessous » à Santenay pour un montant de 32 923,00 € HT attribué au groupement d’entreprises SARL Jacques Vuillemenot (mandataire) et SARL Dubreuil-Bridot. L’adresse du mandataire est la suivante : 20 rue de la Chartreuse 21208 BEAUNE CEDEX.
- Décision du 5 mars 2012 : Marché public à procédure adaptée pour l’assurance Dommages-ouvrages et garantie de dommages en cours de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment situé 9-10 Place du Jet d’Eau à Santenay dit « L’Etape de Santenay » pour un montant de 16 250,35 € TTC attribué à SMABTP 114 avenue Emile Zola 75739 PARIS.

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Santenay du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2011 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	4 160 506,15	0,00	1 015 043,59	-	5 175 549,74
Opérations de l'exercice	2 704 296,17	1 721 614,02	966 078,08	277 915,62	3 670 374,25	1 999 529,64
TOTAUX	2 704 296,17	5 882 120,17	966 078,08	1 292 959,21	3 670 374,25	7 175 079,38
Résultats de clôture		3 177 824,00		326 881,13		3 504 705,13
Restes à réaliser			1 024 000,00		1 024 000,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	3 177 824,00	697 118,87			2 480 705,13
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3 177 824,00	697 118,87			2 480 705,13

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2011.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2011 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	414 078,65	0	1 317 675,64	0,00	1 731 754,29	0
Opérations de l'exercice	47 929,42	1 785 496,73	16 832,82	11 019,80	64 762,24	1 796 516,53
TOTAUX	462 008,07	1 785 496,73	1 334 508,46	11 019,80	1 796 516,53	1 796 516,53

Résultats de clôture	-	1 323 488,66	1 323 488,66	0	0,00	0,00
Restes à réaliser	-	-	0	0	0	
TOTAUX CUMULES	-	1 323 488,66	1 323 488,66	0		
RESULTATS DEFINITIFS		1 323 488,66	1 323 488,66		0,00	0,00

- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2011.

5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2012 - AFFECTATION DES RESULTATS 2011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation de l'excédent d'investissement d'un montant de 326 881,13 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 697 118,87 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 2 480 705,13 €.

6. BUDGET CENTRE THERMAL 2012 - AFFECTATION DES RESULTATS 2011 :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2011, décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 1 323 488,66 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 323 488,66 €.

7. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES - DELAI D'AMORTISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir les subventions d'équipement en une seule année suivant les écritures ci-dessous:

Dépense de fonctionnement : chapitre 042	article 6811	47 737,00 €
Recette d'investissement : chapitre 040	article 28041	47 737,00 €

8. IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2012 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit, en décidant d'appliquer une variation proportionnelle.

TAXES	Taux 2011	Bases 2012	Taux 2012	Produit
FNB	10,47 %	284 100	10,47 %	29 745,00 €
FB	8,65 %	889 800	8,65 %	76 968,00 €
TH	4,79 %	1 049 000	4,79 %	50 247,00 €
TOTAL				156 960,00 €

9. BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes :	4 277 100 €
Section de fonctionnement dépenses et recettes :	4 103 100 €

10. BUDGET PRIMITIF 2012 - CENTRE THERMAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes :	1 629 303 €
Section de fonctionnement dépenses et recettes :	352 614 €

11. PLACEMENTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 2 500 000 € pour 12 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 avril 2012. Cet emploi est créé à raison de 20 heures hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 325. Le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondants au recrutement.

13. REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE NON TITULAIRE :

Afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire, il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution.

➤ INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

- Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	464,29 x 1 agent	4,00

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec les usagers du service public.
- L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :
 - Des critères fixés par la présente délibération
 - Des montants maximum fixés par la présente délibération
 - Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 15 avril 2012.

14. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - AVENANT N° 1 A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX :

Par convention du 8 février 2010, la commune de Santenay a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud des agents communaux tout en précisant que des avenants pourraient être signés en cas de changement de temps d'emplois des agents mis à disposition.

Suite à la demande de Mme Lhenry en date du 20 décembre 2011, il est mis fin à la mise à disposition de cet agent à compter du 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la mise à disposition d'agents communaux de Santenay auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud dans le cadre de la compétence Enfance, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents territoriaux.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACFI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR :

En vertu des dispositions du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, le service prévention-conseils du Centre de Gestion de la Côte d'Or exerce la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail à la demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion de la Côte d'Or, d'approuver le devis estimatif de mise à disposition de l'ACFI en date du 14 mars 2012, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or.

16. VENTE AU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR DE PARCELLES SITUEES AU LIEU DIT « AUX BRUCHOTTES » :

Dans le cadre de la réalisation d'un parking accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau de la route du Moulin Saule, le Conseil Général de Côte d'Or souhaite acquérir deux parcelles appartenant à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- La parcelle cadastrées section AR n° 84 d'une superficie de 559 m²,
- La parcelle cadastrées section AR n° 83 d'une superficie totale de 983 m², la surface à acquérir étant de 503 m².

Une promesse de vente a été transmise par le Conseil Général précisant les conditions de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du terrain cadastré section AR n° 84 et d'une partie du terrain cadastré section AR n° 83 pour 503 m², d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente concernant ces deux parcelles.

17. BAIL RURAL – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Par convention de mise à disposition de 1999 et du 15 mai 2006 avec la SAFER, des terrains en nature de terres ont été entretenus.

La convention ayant été renouvelée une fois a définitivement pris fin le 10 novembre 2011.

Les terrains situés au lieu dit « Gorges de la Fin », « En la Salée » et « Pré Rateau » qui représentent en totalité une superficie de 9 ha 09 a 59 ca ne sont plus soumis à aucune convention.

Les biens du domaine privé des communes, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux, sont soumis au code rural et de la pêche maritime. Les contrats passés sur ces biens constituent des baux ruraux.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un bail rural pour les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Pré Rateau	AV	81	35 a 91 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	15	18 a 12 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	17	14 a 06 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	22	10 a 15 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	50	6 a 96 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	51	53 a 77 ca	Terres

Gorges de la Fin	AR	53	2 a 90 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	60	2 a 13 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	66	36 a 67 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	68	62 a 67 ca	Terres
En la Salée	AP	72	2 ha 88 a 94 ca	Terres
En la Salée	AP	78	3 ha 77 a 31 ca	Terres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. Le Maire à engager les démarches afin de conclure un bail rural, d'autoriser le Maire à signer le bail rural.

18. LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES - TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE :

Afin de permettre l'établissement de la liste des jurés d'assises, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir tirer au sort 3 noms de personnes sur la liste électorale de la commune de Santenay.

Il est procédé au tirage au sort :

- 1 : n° 195 : M. FERRARINI Jérôme
- 2 : n° 181 : Mme DUREZ épouse KAHN Christabelle
- 3 : n° 245 : Mme GRANDIN épouse PASCOT Juliette

19. ELECTION PRESIDENTIELLE DU 22 AVRIL ET 6 MAI 2012 - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'organisation de la tenue du bureau de vote pour l'élection du Président de la République le 22 avril et le 6 mai 2012.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire informe que la Conseil Régional a attribué une subvention d'un montant de 64 000 € concernant le projet de « L'Etape de Santenay » sur la Place du Jet d'Eau.
- Lecture pour information du courrier du 1^{er} mars 2012 de Denis THOMAS, Président de l'Office Intercommunal de Beaune à France Telecom concernant le problème de connexion en téléphonie mobile à Santenay.
- Remerciements des associations pour la subvention accordée.
- Présentation du rapport annuel 2011 des forages d'eau minérale Lithium et Santana, établi par ANTEAGROUP.

Fin de séance à 22 h 35 mn.